



# Les chantiers jeunes

## . En quoi consistent les chantiers jeunes ?

Ce dispositif, mis en place à l'initiative du Conseil Municipal de Hauville, vise à encourager et promouvoir les projets des jeunes de la commune entre 16 et 21 ans.

Les projets concernent des départs en vacances, des abonnements culturels, des achats en rapport avec les études, les loisirs, la formation professionnelle ... mais aussi une aide au financement de la partie conduite du permis de conduire.

## . Conditions d'éligibilité au dispositif

- Avoir plus de 16 ans et au moins de 21 ans le premier jour du chantier
- Présenter le projet aux élus en charge du dispositif
- Habiter Hauville

Vous pouvez réaliser un chantier maximum par année civile et 3 chantiers maximum en 5 ans.

Un dossier de candidature est à retirer auprès de la Mairie aux heures de permanence.

Les candidatures seront ensuite étudiées par les Elus en charge du dispositif.

Si votre dossier est retenu, vous serez affecté(e) pendant une semaine, sur la base de 4 heures sur 5 jours, modulables si nécessaire, dans l'équipe municipale. Vous réaliserez divers travaux d'intérêt collectif (entretien, peinture, nettoyage, aide à la personne, mise à disposition des associations ...).

Vous serez invité(e) à une réunion au cours de laquelle une convention sera signée, en présence d'un de vos parents si vous êtes mineur. Tous les précisions utiles vous seront alors communiquées.

Vous vous engagerez par cette convention à adopter un comportement adéquat, à respecter les règles de fonctionnement de l'équipe municipale, à respecter les règles de sécurité inhérentes au chantier auquel vous serez affecté(e).

Vous recevrez, une somme de 170 euros correspondant à la totalité des heures effectuées au service de la Commune.

*Le Maire,*

*William MIGNOT*

### Documents devant impérativement accompagner la demande

- . Lettre de motivation
- . Justificatif d'identité (copie recto verso de la carte nationale d'identité)
- . Justificatif de domicile
- . Copie de l'attestation de sécurité sociale personnelle (ou des parents) ou copie de la Carte Vitale
- . Attestation de responsabilité civile fournie par votre assureur avec mention obligatoire : *nom / prénom du jeune* et précisant : *la couverture du jeune dans cette situation d'activité.*
- . Copie de carnet de vaccination et documents précisant la situation du jeune face à la couverture vaccinale COVID
- . Autorisation des parents